



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 14 mai 2024

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 25
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION
n° CEVE-2024-08-DLC-002

relative au régime des études et contrôle de connaissances du
Diplôme Interuniversitaire Passerelle
Dispositif Langue Accueil Migrants A2
(DIU Passerelle –DILAMI A2)
Formation conjointe UT Capitole et Université de Toulouse

Année universitaire 2024-2025

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération N°CEVE-2024-06-DEVE-001 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu l'avis du conseil du Département Langues et Cultures en date du 13 février 2024,

Le Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante, après en avoir délibéré, adopte les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du **Diplôme interuniversitaire Passerelle - DILAMI A2**.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 – Le diplôme interuniversitaire Passerelle DILAMI a pour objectif de permettre aux étudiants en exil d'accéder à un niveau de certification A2 tel que décrit par le CECRL : « Utilisateur élémentaire – niveau intermédiaire » permettant la poursuite vers le niveau B1 et B2, niveau requis pour l'inscription dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur français.

ARTICLE 2. Accès de plein droit et prérequis

2.1 – Cette formation s'adresse aux étudiants en exil, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et temporaire et demandeurs d'asile relevant de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire pouvant justifier d'un niveau Bac ou équivalent, ou déjà titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et souhaitant reprendre un cycle de formation à l'université.

Les étudiants inscrits à cette formation bénéficient du statut étudiant et des droits afférents.

Le nombre d'inscrits est limité à 20 étudiants.

L'inscription au diplôme interuniversitaire Passerelle DILAMI est gérée par l'Université de Toulouse qui a la responsabilité de la sélection des candidats. La sélection se fait sur dossier et auditions avec un test de niveau.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1 - Seuls les étudiants sélectionnés par l'équipe pédagogique de l'Université de Toulouse sont autorisés à s'inscrire dans cette formation. Il n'est pas prévu d'autre possibilité d'accès.

ARTICLE 4. Redoublement

4.1 - Les étudiants en situation d'échec ne peuvent être admis à redoubler sauf après avis favorable de l'équipe pédagogique de l'Université de Toulouse.

ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5. Organisation de la formation

5.1 - La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits* (ECTS).

5.2 - La formation comprend 384 heures d'enseignements réparties sur une année universitaire.

5.3 - Langue des enseignements : tous les cours sont dispensés en langue française.

5.4 - Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage en milieu professionnel, en dehors des heures de cours. Cette possibilité reste facultative et ne donne lieu ni à évaluation ni à notation.

ARTICLE 6. Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)

6.1 - L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence et être également adressés à l'administration du dispositif DILAMI à l'Université de Toulouse.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 7. Organisation des examens

7.1 - Les UE font l'objet d'une évaluation sous la forme du contrôle continu (CC). La note attribuée dans le cadre du CC d'une UE résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe

VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 8. Condition de validation du diplôme

8.1 - Une UE est validée lorsque l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'acquisition des crédits ECTS affectés à cette UE.

8.2 - Les UE sont validées isolément ou par compensation uniquement si la note aux UE est supérieure ou égale à 8/20.

8.3 - Un semestre est validé lorsque l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 et aucune note aux UE inférieure à 8/20.

8.4 - La validation d'un semestre emporte l'acquisition des crédits ECTS affectés à ce semestre.

8.5 - Les semestres se compensent entre eux.

ARTICLE 9. Session de la seconde chance

9.1 - Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres à condition de ne pas avoir plus de 3 demi-journées d'absence injustifiées par semestre.

ARTICLE 10. Délivrance du diplôme et mention

10.1 - Le diplôme interuniversitaire est délivré aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10.

10.2 - La validation du diplôme donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Fait à Toulouse, le 14 mai 2024

**Le Président du Conseil des Etudes et de
la Vie Etudiante**


Hugues KENFACK

PJ : annexe

* Les crédits ECTS qui ne sont pas acquis dans le cadre d'un diplôme national ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent à ces derniers.



Diplôme Interuniversitaire Passerelle – Dispositif Langue Accueil Migrants A2

	Enseignements	Statut	Crédits*	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Coef
	SEMESTRE 1		30				
UE 1	Compréhension écrite et initiation à la littérature 1	Obligatoire	8	/	48	Contrôle Continu	8
UE 2	Production écrite 1	Obligatoire	4	/	24	Contrôle Continu	4
UE 3	Production orale, interaction et phonétique 1	Obligatoire	8	/	48	Contrôle Continu	8
UE 4	Compréhension orale 1	Obligatoire	4	/	24	Contrôle Continu	4
UE 5	Grammaire 1	Obligatoire	3	/	24	Contrôle Continu	3
UE 6	Culture(s) et Citoyenneté 1	Obligatoire	3	/	24	Contrôle Continu	3
	SEMESTRE 2		30				
UE 7	Compréhension écrite et initiation à la littérature 2	Obligatoire	8	/	48	Contrôle Continu	8
UE 8	Production écrite 2	Obligatoire	4	/	24	Contrôle Continu	4
UE 9	Production orale, interaction et phonétique 2	Obligatoire	8	/	48	Contrôle Continu	8
UE 10	Compréhension orale 2	Obligatoire	4	/	24	Contrôle Continu	4
UE 11	Grammaire 2	Obligatoire	3	/	24	Contrôle Continu	3
UE 12	Culture(s) et Citoyenneté 2	Obligatoire	3	/	24	Contrôle Continu	3
TOTAL			60	/	384		

* Les crédits ECTS qui ne sont pas acquis dans le cadre d'un diplôme national ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent à ces derniers.

Type Diplôme : DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE PASSERELLE		
COMPOSANTE/Structure	DLC	co-habilitation avec l'université de Toulouse
LIBELLÉ	DIUP DILAMI	
Session DU	Session unique	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2024-06-DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
LANGUE ENSEIGNEMENT		
Français		
REDOUBLEMENT		
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours		
Redoublement non autorisé sauf décision de l'Université de Toulouse		
PROFESSIONNALISATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours		
Stages		
autorisé mais non obligatoire		
Autres modalités		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours		
Sessions d'examen		
oui		
Seconde chance		
une session de rattrapage peut être organisée pour les matières du DIUP si l'étudiant n'a pas plus de trois absences non justifiées.		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours		
Validation		
Une UE est validée lorsque l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'acquisition des crédits ECTS affectés à cette UE. Un semestre est validé lorsque l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 et aucune note aux UE inférieure à 8/20.		
Capitalisation/conservation		
oui		
Compensation		
Les UE sont validées isolément ou par compensation uniquement si la note aux UE est supérieure ou égale à 8/20.		
Note éliminatoire		
non		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Art. L613-2 du Code de l'éducation		

Diplôme d'université		DIUP DILAMI (réservé aux exilés et demandeurs d'asile dont la candidature a été retenue par l'université de Toulouse)												1ère session		
Parcours														Contrôle Continu	Contrôle Terminal	
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable si supérieur à 8/20	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée
Semestre	S1	Compréhension écrite et initiation à la littérature 1	non	non		48		8	8	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S1	Production écrite 1	non	non		24		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S1	Production orale, interaction et phonétique 1	non	non		48		8	8	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S1	Compréhension orale 1	non	non		24		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S1	Grammaire 1	non	non		24		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S1	Culture(s) et Citoyenneté 1	non	non		24		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S2	Compréhension écrite et initiation à la littérature 2	non	non		48		8	8	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S2	Production écrite 2	non	non		24		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S2	Production orale, interaction et phonétique 2	non	non		48		8	8	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S2	Compréhension orale 2	non	non		24		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S2	Grammaire 2	non	non		24		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		
Semestre	S2	Culture(s) et Citoyenneté 2	non	non		24		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2		